

## CODE DE DÉONTOLOGIE DU NATUROPATHE ESSENTIALISTE

De l'état d'esprit à la pratique



### III- Code de déontologie du naturopathe essentialiste

#### I- *L'éthique vis-à-vis de soi-même*

- I a - Le naturopathe est conscient de son état personnel aux niveaux physique, émotionnel, intellectuel, systémique, essentiel. Il veille à l'intégrité et à l'harmonie de son propre système corporel, énergétique et systémique en utilisant pour lui-même les techniques naturopathiques qu'il propose à son client.
- I b - Le naturopathe se fait aider aux niveaux physique, émotionnel, intellectuel, systémique et essentiel dès qu'il prend conscience de la moindre perturbation.
- I c - Le naturopathe s'engage à une réflexion personnelle indépendante pour éviter toute sur-implication ou dépendance vis-à-vis d'un client ou de qui que ce soit d'autre.
- I d - Le naturopathe veille à proposer à son superviseur ses cas difficiles ou ceux qui remettent en question sa pratique.
- I e - Le naturopathe s'engage à se former de façon continue et à mettre à jour ses connaissances et savoir-faire professionnels, en particulier en participant régulièrement et de façon active aux supervisions, dont le nombre est fixé par l'ANAE.

- I f - Le naturopathe veille à son évolution professionnelle, en particulier à la formation continue proposée par l'ANAE, l'OMNES ou tout autre centre de formation, afin de se tenir informé de l'évolution des pratiques naturopathiques et d'affiner ou compléter ses compétences professionnelles.
- I g - Le naturopathe continue à développer ses propres capacités de retour à soi dans l'exercice de sa profession.

## ***II - L'éthique vis-à-vis du client***

- II a - Le naturopathe considère que le service du client - dans ses dimensions physique, émotionnelle, intellectuelle, systémique et essentielle - est sa priorité. Il respecte les droits et les choix du client. Il le rend conscient des risques et avantages des pratiques qu'il propose en établissant un contrat et en évaluant consciencieusement les besoins ainsi que le choix de la pratique à mettre en œuvre.
- II b - Le naturopathe se met au service du bien le plus élevé du client en renonçant à ses propres attentes. Par conséquent, il recherche ses sources personnelles de gratification ou de satisfaction ailleurs qu'auprès de ses clients.
- II c - Le naturopathe ne peut suivre qu'une personne pouvant attester d'un suivi médical régulier.
- II d - Le naturopathe fournit la meilleure qualité de pratique possible, au meilleur niveau de ses connaissances de la naturopathie.

- II e - Le naturopathe est au clair avec lui-même et avec ses clients quant aux limites de sa propre expertise : il sait ce qu'il peut faire pour son client et reconnaît les limites de ses compétences et du cadre fixé par la législation en vigueur dans son pays. En particulier, il ne fait pas de diagnostic médical, ne propose pas de traitement, ne se substitue en aucune façon au médecin et n'interfère pas dans le suivi médical ou thérapeutique.
- II f - Le naturopathe ne conseille que des plantes ou compléments alimentaires qui ne nécessitent pas de prescription, donc que le client peut acheter par lui-même. Il veille à ce qu'ils n'aient pas d'interaction avec les médicaments du client et il informe celui-ci de potentiels effets secondaires. Il est particulièrement vigilant s'il reçoit un enfant, une femme enceinte, une personne malade ou une personne âgée.
- II g - Le naturopathe a conscience que son premier devoir est de ne pas faire perdre de chance au client, secondaire par exemple à un retard diagnostic ou un retard de prise en charge par le médecin. Il vérifie donc que le client a une prise en charge médicale régulière.
- II h - Lorsque les besoins du client dépassent les possibilités de sa pratique, le naturopathe l'adresse à un praticien compétent.
- II i - Le naturopathe évalue constamment ses résultats et révisé sa pratique en conséquence, en se faisant superviser si nécessaire.

- Il j - Le client est totalement impliqué dans le choix des pratiques les mieux adaptées pour accéder au résultat désiré ; il devient ainsi un partenaire actif. Il est évidemment impliqué dans la planification des buts et des pratiques naturopathiques mises en œuvre.
- Il k - Le naturopathe doit rester centré sur la demande spécifique du client et non sur son propre désir d'intervention ou de résultat.
- Il l - Le naturopathe a toujours prévu un plan de travail quant à ses pratiques avec ses clients, en intégrant éventuellement une collaboration avec d'autres professionnels apparentés.
- Il m - Le naturopathe oriente les entretiens avec son client vers les solutions, afin de le conduire à une prise de conscience nouvelle au-delà de la focalisation sur le problème initial.
- Il n - Le naturopathe veille à n'utiliser que des pratiques respectueuses des valeurs culturelles et des croyances du client.
- Il o - Le naturopathe veille au respect de la pudeur de ses clients. Il n'a aucun geste au niveau des parties intimes (seins et zones génitales) de ses clients.

- Il p - Le naturopathe cultive le lien nécessaire et suffisant avec son client sans jamais perdre de vue le bien-être le plus élevé de celui-ci. Il est toujours prêt à lui fournir les ressources nécessaires à son évolution corporelle, émotionnelle, intellectuelle, systémique et essentielle, dans le respect de ses convictions et croyances.
- Il q - Le naturopathe veille à respecter la confidentialité et la vie privée de son client, c'est-à-dire à ne divulguer aucune des informations qui peuvent lui être confiées.
- Il r - Le naturopathe soutient son client dans l'acquisition d'un véritable sens de la responsabilité personnelle pour atteindre les résultats désirés.
- Il s - Le naturopathe veille à transmettre au client les théories sur lesquelles se fondent les techniques naturopathiques en lui fournissant les informations nécessaires et adaptées à son niveau de compréhension.
- Il t - Le naturopathe encourage le client, le soutient et le responsabilise quant à la prise en charge des pratiques permettant d'améliorer sa qualité de vie.

### **III- L'éthique vis-à-vis des autres naturopathes, de la communauté et de l'environnement**

- III a - Le naturopathe traite ses collègues avec respect. Il ne fait pas de remarques dénigrantes, ni publiquement ni en privé, à propos d'autres naturopathes, d'autres praticiens, d'autres chercheurs ou novateurs (idéalement, à propos de qui que ce soit). Au contraire, il encourage et soutient les recherches, débats et échanges professionnels.
- III b - Si le naturopathe a d'éventuelles divergences personnelles ou inquiétudes quant à la conduite professionnelle d'un collègue, il échange directement et en privé avec la personne concernée. Si la discussion directe n'apporte pas de résolution, le naturopathe recherche l'arbitrage, l'intervention et la médiation du superviseur ou des conseillers éthiques habilités par la profession.
- III c - Le naturopathe a pour responsabilité de définir clairement sa pratique auprès des professionnels des domaines apparentés.
- III d - Le naturopathe collabore avec les professionnels qui lui envoient un client ; il communique clairement avec eux et leur ré-adresse éventuellement le client si nécessaire. Il collabore de façon éthique avec les professionnels apparentés.
- III e - Le naturopathe participe à la promotion des techniques naturopathiques pour en faciliter l'intégration dans la société au service du bien-être général.

- III f - Le naturopathe entretient un lien au niveau local, national et international avec les organisations qui se consacrent au développement de la naturopathie.
- III g - Le naturopathe s'implique dans le développement général de la politique du bien-être et de la santé dans la société et soutient les activités et les politiques qui visent à l'amélioration d'un environnement sain au service du bien-être de tous.
- III h - Le naturopathe consacre une partie de son temps à participer à l'évolution des techniques naturopathiques et rend disponible le fruit de ses recherches et expérimentations éventuelles.
- III i - Le naturopathe veille à pratiquer dans un environnement respectueux et sain. Il s'est en particulier préparé à savoir gérer d'éventuelles situations d'urgence et il travaille dans des espaces harmonieux.
- III j - Le naturopathe veille à être reconnu par son client, par les personnes de son entourage et par les autres membres de la société comme une présence aidante, prête à partager ses qualités humaines en étant relié à des valeurs humaines supérieures qui le rendent attentif à ce qu'il y a de digne, de respectable et d'unique en chacun.
- III k - Le naturopathe adhère à toutes les directives éthiques de sa profession en respectant la législation en vigueur dans son pays. Il cotise à l'un des syndicats de professionnels de la naturopathie.

III I - Le naturopathe connaît le code d'éthique du naturopathe essentialiste de l'ANAE et en adopte les règles de comportement.

